

Comité mémoriel

# Terrorisme : faire face

**ENJEUX HISTORIQUES  
ET MÉMORIAUX**

[justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À L'AIDE  
AUX VICTIMES



# Sommaire

Liste des propositions.....	3
Introduction.....	4
<b>I. Les défis d'une politique de la mémoire collective du terrorisme .....</b>	<b>6</b>
1. Archiver.....	6
2. Analyser.....	6
3. Donner un sens politique.....	7
4. Soigner et guérir.....	7
5. Transmettre.....	8
<b>II. La création d'un Musée-mémorial.....</b>	<b>10</b>
1. Les mémoriaux visités par le Comité.....	10
2. Les vocations multiples de ce Musée-mémorial.....	11
3. Structure et gouvernance du Musée-mémorial.....	13
<b>III. Une date commune de commémoration .....</b>	<b>15</b>
Composition du Comité mémoriel.....	16
Entretiens.....	16
Visites et rencontres.....	17



# Liste des propositions

<b>1</b>	Faire de l'archivage de toute documentation relative aux attentats terroristes une priorité selon la législation en vigueur.
<b>2</b>	Autoriser l'enregistrement filmé des principaux procès en matière de terrorisme.
<b>3</b>	Susciter une réflexion sur les conséquences engendrées par la répétition des images diffusées, notamment par les chaînes d'information en continu et développer en milieu scolaire une éducation critique aux médias et aux réseaux-sociaux sur ce thème.
<b>4</b>	Prendre en compte la question des attentats terroristes dans les futurs programmes scolaires (terminales générales, technologiques et professionnelles) dans une approche géopolitique, multiscalaire (Monde, Europe, France) et pluridisciplinaire dont l'histoire et la géographie seront des composantes essentielles.
<b>5</b>	Consacrer à Paris un Musée-mémorial aux sociétés à l'épreuve du terrorisme, tout en inscrivant le phénomène dans une perspective mondiale.
<b>6</b>	Dispenser une formation à des publics ciblés, dans le Musée-mémorial en direction de plusieurs publics, notamment ceux appelés à intervenir à des titres divers dans le domaine du terrorisme : forces de l'ordre, magistrats, corps enseignant, personnel de secours, personnel soignant.
<b>7</b>	Initier une mission de préfiguration du Musée-mémorial. Elle sera composée, dès son instauration, de trois conseils : mémoriel, scientifique et pédagogique.
<b>8</b>	Inscrire au sein du Musée-mémorial les noms de toutes les victimes, de tous les attentats terroristes, quel que soit le support choisi qui puisse répondre aux attentes des familles et des proches.
<b>9</b>	Offrir aux visiteurs un espace de recueillement au sein du Musée-mémorial qui prendrait la forme d'un jardin du souvenir.
<b>10</b>	Inciter le Musée-mémorial à travailler en réseau, avec des lieux de mémoire des attentats qui verront le jour en France, ou qui existent déjà en Europe et dans le monde
<b>11</b>	Se concerter avec les associations de victimes et d'aide aux victimes, de manière très régulière, tout au long de l'élaboration du projet de création du Musée-mémorial.
<b>12</b>	Privilégier l'Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif (EPCC) pour la structure juridique du Musée-mémorial.
<b>13</b>	Étudier la possibilité d'installer ce Musée-mémorial sur l'île de la Cité dans les locaux de l'ancien palais de justice de Paris.
<b>14</b>	Fixer au 11 mars la date commune de commémoration afin de l'inscrire dans une perspective européenne tout en prenant en compte l'ensemble des attentats qui ont touché la France depuis les années 1970.

# Introduction



À la demande du Président de la République, un Comité mémoriel a été mis en place le 12 février 2018 par Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Ce Comité, placé sous l'égide de la délégation interministérielle à l'aide aux victimes, composé de diverses personnalités : historiens, scientifiques, sociologues, philosophes et des représentants des ministères de la Justice, des Armées ou encore de l'Éducation nationale, a été chargé de réfléchir à la manière de commémorer les différents attentats terroristes dont la France a été victime. Pour mener ses réflexions, le Comité a procédé à plus d'une vingtaine d'entretiens et à plusieurs déplacements sur des lieux de mémoire. Ce sont tout d'abord, les associations de victimes (AFVT, Promenade des Anges, 13Onze15, Life for Paris, Mémorial des Anges, FENVAC), la fédération France Victimes ainsi que Paris-Aide aux Victimes, qui ont été entendues. Puis, dans un second temps, le Comité a pu entendre des représentants institutionnels de l'État (Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, Gouverneur des Invalides, Procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris), des représentants des collectivités territoriales (mairies de Paris et de Nice) et des autorités religieuses (Fédération Protestante de France, Consistoire central israélite de France, Archevêché de Paris, Conseil français du culte musulman). Plusieurs autres personnalités ou experts ont encore contribué à nourrir les réflexions du Comité mémoriel.

Quatre visites de mémoriaux ont également été organisées (Mémorial de Caen, Mémorial du camp des Milles, Mémorial de la Shoah, Mémorial du camp de Rivesaltes), ainsi que des rencontres avec des victimes et leurs proches sur les lieux des attentats (Le Bataclan, La Belle Équipe, Charlie Hebdo à Paris et Villa Masséna à Nice).

Le Comité a pris connaissance des projets en cours des associations avec les mairies de Paris et de Nice sur les différents lieux de mémoire, intégrant leurs perspectives dans les réflexions qu'il a élaborées.

Le Comité a souhaité d'emblée connaître de manière approfondie, une expérience étrangère de lieu de mémoire, et l'audition de Clifford Chanin (vice-président du Mémorial du 11 septembre) lui a permis d'approfondir

sa compréhension des enjeux mémoriels, à travers la réalisation du National September 11 Memorial & Museum à New-York.

Compte tenu de l'importance des enjeux traités par le Comité mémoriel, celui-ci a pu être reçu par le ministre de l'Éducation nationale, puis la ministre de la Culture, qui ont été particulièrement intéressés par les réflexions qui leur ont été exposées et ont soutenu avec beaucoup d'allant les perspectives envisagées par le Comité mémoriel. Le ministre de l'Éducation nationale a tenu à favoriser la rencontre du Comité avec la présidente du Conseil supérieur des programmes, afin que les propositions du Comité puissent s'inscrire dans un calendrier favorisant sa réalisation pleine et effective.

Enfin, parce que les associations de victimes et d'aide aux victimes sont les premières concernées par les travaux de ce Comité, celui-ci a tenu expressément à restituer l'orientation de ses réflexions, au cours de ses travaux en réunissant l'ensemble de ses partenaires associatifs pour les tenir informés.

Les membres du Comité ont été particulièrement sensibles à la qualité de l'accueil qui leur a été réservé lors des visites qu'ils ont effectuées en divers lieux ainsi qu'à l'extraordinaire richesse des échanges qui leur ont permis de nourrir leurs réflexions. Ils ont tenu à exprimer unanimement leur gratitude.

Avec les attentats commis depuis près d'un demi-siècle en France, et singulièrement dans la phase qui s'ouvre en janvier 2015, les survivants, les proches et les familles, les témoins et les intervenants et, au-delà, l'ensemble de la communauté nationale ont subi des chocs qui constituent à bien des égards une mise à l'épreuve pour la société dans son ensemble et pour chacun de ceux qui la composent. Éléments structurants de la mémoire collective des Français, ces attentats ont été, comme d'autres en Europe et dans le monde, des événements-monde tant l'écho en a dépassé les frontières nationales. Certains noms de lieux, certains mots résonnent encore longtemps après.

« Faire mémoire des attentats » relève de la responsabilité de l'État pour trois raisons majeures.

Quand une société est saisie par le traumatisme collectif d'un attentat terroriste, les premières commémorations requièrent la présence des plus hauts responsables de l'État pour faire valoir la solidarité et la cohésion nationale contre les ferments de division que sème le terrorisme. Il s'agit alors de commémorer les morts et les vivants, les victimes en premier lieu, mais celles et ceux également qui se sont portés à leur secours (les services d'urgence médicale, les pompiers, la police, les voisins etc.). La commémoration ainsi est d'abord ce que la Nation doit au deuil et à la souffrance des blessures à vif, mais elle marque aussi sa reconnaissance envers ceux et celles dont l'engagement physique, moral et intellectuel face aux violences du terrorisme constitue la preuve que la terreur n'est pas venue à bout de la promesse républicaine. Pour autant, le propre de la mémoire collective, comme l'a expliqué le sociologue Maurice Halbwachs, est qu'elle est soumise au continuum de ses modifications. Ainsi que l'a rappelé Clifford Chanin au Comité, lors de son audition, une partie nécessairement croissante du public qui visite aujourd'hui le mémorial et le musée 9/11 n'était pas née au moment des attentats. Il en ira de même, un jour, avec les générations à venir qui n'auront pas connu les attaques terroristes qui, ces dernières années, ont saisi d'effroi la société française et, avec elle, tant d'hommes et de femmes partout dans le monde.

Répondre de la mémoire, c'est donc anticiper ces inévitables effacements, liés à la succession des

générations. Si la violence du terrorisme est le plus souvent de nier la singularité des victimes qu'il frappe aveuglément, le passage du temps menace toujours de redoubler cet effacement. C'est pourquoi les conditions requises pour le rappel de leurs noms sont de la responsabilité de l'État : une inscription qui rende possible leur lecture s'impose non seulement sur le lieu des attentats, mais sans doute également en une place partagée qui les rassemble, de telle sorte que nul ne soit oublié.

Il convient de rappeler que la mémoire collective est une représentation sélective du passé qui participe à la construction identitaire du groupe. Cette dimension commande pour partie la politique publique mémorielle. S'il est juste que la mémoire garde un caractère privé, selon lequel il appartient à chacun de se souvenir de ce qu'il veut et comme il veut, il est nécessaire également que les moyens institutionnels soient donnés - et ils sont de la responsabilité de l'État - qui, à défaut d'accorder ou de coordonner ce qui ne saurait l'être de façon verticale, créent les conditions d'une mémoire commune.

La mémoire, en effet, n'est jamais tout à fait singulière, elle est tributaire de ses traces et de ses supports. Ce sont ces traces et ces supports qu'il importe de rassembler dans un lieu ouvert à tous qui transcende les divisions - un lieu de mémoire qui devienne aussi un lieu d'histoire. Le Comité mémoriel s'est saisi de ces enjeux et de l'ambition qu'ils requièrent.

# 1. Les défis d'une politique de la mémoire collective du terrorisme

Une politique de mémoire vise d'abord à inscrire dans la mémoire collective un phénomène considéré comme majeur dans l'histoire d'un pays. Elle a également une vocation pédagogique qui implique qu'elle s'adapte à tous les publics potentiellement concernés. Elle participe enfin à la résilience d'une société profondément blessée par cette vague d'attentats. En mettant à distance l'événement sans l'oublier mais pour mieux l'étudier, en fournissant des clés d'analyse sans minorer les drames individuels et familiaux, elle doit participer à la reconstruction individuelle et collective. On peut en conséquence lui assigner cinq fonctions.

## 1. Archiver

Il s'agit d'abord de conserver les documents nécessaires à la production d'une connaissance objective.

La mémoire est subjective, elle varie d'un individu, d'un groupe humain, d'une société à d'autres, dans l'espace et dans le temps. Elle est lourde d'excès et de défauts. Pour qu'elle puisse s'associer à l'histoire, comme discipline rigoureuse, et pour que celle-ci la respecte et en tienne compte, elle doit pouvoir s'adosser à des connaissances objectives, s'en nourrir, et s'y confronter. La parole des victimes et le savoir sur les attentats doivent être articulés, et non dissociés.

D'où l'importance, ici, des archives, qui doivent être accessibles et transparentes, tout en veillant au respect de la législation, pénale et civile, et qui doivent permettre à ceux dont la fonction est de produire et de diffuser les connaissances de disposer d'une documentation la plus complète possible, rassemblée de façon la plus systématique aussi. Les archives des attentats, dans leur diversité, pourraient, de plus, s'inscrire dans une politique judiciaire et contribuer au travail de la justice.

L'archivage lié aux attentats doit faire l'objet d'une attention permanente : en amont des attentats, pour en éclairer les fondements idéologiques, les acteurs, les méthodes de préparation, et les objectifs ; au moment où ils surviennent, puis aussi longtemps qu'ils exercent leur impact. Il ne concerne pas seulement les auteurs des attentats mais également les victimes et les

responsables institutionnels – responsables politiques, police, justice, défense, diplomatie notamment.

L'accès aux archives des attentats doit conjuguer deux modalités principales. Les administrations dont c'est la fonction auront à assurer le travail de collecte et de conservation. Mais il y aura lieu de permettre un accès facile en un lieu unique (voir infra) à l'ensemble de ces données, nécessairement éparpillées. Une politique systématique de numérisation permettrait de relever ce défi.

Il s'agit ensuite de relever le défi suivant : dans le cas du terrorisme, l'histoire qu'il s'agit d'archiver est une histoire inachevée.

*Proposition n° 1 : faire de l'archivage de toute documentation relative aux attentats terroristes une priorité selon la législation en vigueur.*

## 2. Analyser

L'un des enjeux majeurs auxquels le Comité mémoriel a dû faire face est la confrontation entre la simultanéité de l'événement, objet de mémorialisation, et la mémorialisation elle-même (entendue comme la mise en scène publique de la mémoire). En d'autres termes, il est rare qu'on considère suffisamment urgent de devoir analyser et comprendre mais surtout faire comprendre à un large public le sens des événements alors même que ceux dont on parle s'inscrivent dans une histoire si proche qui n'est pas terminée.

Dans le cas du terrorisme, le recul qui constitue en général une garantie d'objectivité fait défaut. Mais celle-ci dépend aussi de la qualité des questions posées, de la richesse et de la diversité des sources qu'on va chercher pour y répondre. Tout n'est pas ouvert, bien sûr, mais les travaux les plus récents sur les terrorismes, les réponses des États ou les politiques mémorielles montrent que le défi peut être relevé, y compris le cas échéant, en évoquant les interprétations différentes qui se présentent. N'est-ce pas au demeurant le cas de



bien des questions du passé qui restent en débat ? La dimension mondiale du phénomène rend le défi encore plus complexe à relever.

Cependant, pour prendre le seul exemple des attentats des dernières années en France, qui pourra prétendre qu'entre procédures policières et judiciaires, enquêtes journalistiques, commission parlementaire, archives filmées, sans parler des si nombreux témoignages recueillis ou à venir, ce défi serait plus difficile à relever que pour les périodes les plus reculées de l'histoire ? Les témoignages individuels sont une richesse unique qu'attestent notamment plusieurs recherches en cours, ainsi que plusieurs documentaires et les nombreux livres des survivants, y compris sous forme de bandes-dessinées.

La recherche scientifique sur tout ce qui a trait aux attentats doit répondre à des exigences précises. Définie par ses thèmes et ses objectifs, elle ne peut être le monopole d'une discipline des sciences humaines et sociales, elle mobilise nécessairement des compétences variées. Elle doit être pluridisciplinaire.

Il existe dans de nombreuses institutions (organismes de recherche et universités) des programmes de recherche abordant au moins partiellement les thématiques concernées. Concernant la question du terrorisme, il importe que la recherche française soit davantage engagée dans l'internationalisation et la globalisation de la production scientifique. En effet, les questions que peuvent lui poser les attentats, leurs sources ou leurs impacts ne peuvent se réduire à des enjeux nationaux.

### 3. Donner un sens politique

La définition la plus usuelle du terrorisme est « l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques ». Cette définition reste néanmoins insuffisante pour rendre compte de l'historicité et de la complexité du phénomène. Depuis près d'un demi-siècle, les motivations, les modes opératoires ont varié selon les contextes géopolitiques et idéologiques. Il convient sans doute de distinguer plusieurs âges du phénomène. On parlera donc de terrorismes plutôt que du terrorisme.

La signification politique des attentats récents est d'autant plus problématique que leur nature, leurs finalités et leurs motivations sont disparates. Un terrorisme déterritorialisé et multiforme peut frapper partout sur le territoire national comme à l'étranger, il peut aussi bien être aveugle que s'en prendre à des cibles spécifiques. Ces spécificités ne sont pas étrangères à la demande de reconnaissance des victimes et de leurs proches qui est d'autant plus forte que celles-ci se heurtent à

une incompréhension irréductible à toute analyse. Il en résulte la nécessité d'une double action de la part de l'État : tout d'abord la reconnaissance officielle de la réalité des attentats et leur répression (qui est le rôle dévolu à la justice), ensuite une identification politique de leur violence qui permet d'accorder le récit individuel de l'attentat et le récit collectif de la Nation.

Il serait présomptueux de prétendre cerner définitivement le sens de ce qui doit être commémoré. L'élaboration du sens de ces attentats exige un travail continu auxquels tous – victimes et leurs proches, famille, amis, témoins, secouristes, pompiers, chercheurs, journalistes et plus généralement toutes les personnes concernées – doivent être invités à participer.

### 4. Soigner et guérir

Un événement de stress extrême provoque chez les victimes exposées directement ou indirectement des processus psychologiques et biologiques qui augmentent le risque de développer des troubles psychiatriques (trouble de stress post-traumatique, dépressions, phobies, etc.) et des maladies somatiques. Si la question du soin médical à apporter aux victimes est l'une des conséquences sociales engendrées par les attentats terroristes, elle n'est pas l'objet de ce rapport. La question du soin doit cependant être interrogée en envisageant son articulation avec la recherche du sens propre de l'événement traumatique autant qu'avec la construction de la mémoire. Un événement traumatique est d'autant plus éprouvant qu'il viole nos certitudes intimes quant à notre relation au monde. La plupart des individus croit que le monde est prévisible et « rempli de sens ». Ces croyances leur donnent un sentiment de sécurité, d'invulnérabilité dans une moindre mesure et donnent à l'existence une apparence de cohérence. L'exposition à des événements terroristes remet profondément en cause ces croyances. C'est pourquoi, le fait de trouver un sens à l'événement traumatique joue un rôle important dans l'adaptation à long terme des victimes, restaurant le sentiment de confiance perdue et réduisant les craintes de récurrence de l'événement.

Il existe un parallèle certain entre les fonctions précédemment attribuées aux commémorations nationales des attentats et le contenu du travail psychothérapeutique indiqué pour soigner les victimes atteintes de trouble de stress post-traumatique. Ce qu'on appelle résilience définit l'ensemble des processus dynamiques qu'une victime va mettre en place à la suite de l'exposition à un événement grave de la vie, qui lui permet de s'adapter en maintenant un fonctionnement psychologique et physique normal, ainsi que la capacité de générer des expériences et des émotions positives. Le travail mémoriel n'est pas étranger aux nombreuses

étapes que suit et aux formes que prend le travail de la résilience. Le partage social des émotions observé lors des commémorations en fait partie.

Lorsque des individus sont exposés à un événement traumatique collectif, ils vont dans leur grande majorité partager leurs émotions avec leurs proches, dans les heures et les jours qui suivent. Ce partage a été observé durant les deux premiers mois qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis ou ceux du 11 mars 2004 à Madrid. Puis, on observe une augmentation continue des réactions émotionnelles et des manifestations sociales de solidarité durant le premier mois post-événement, une stabilisation de ce partage social des émotions durant le deuxième mois, enfin un déclin progressif des manifestations de solidarité ainsi que des ruminations concernant l'attentat pour faire place à un stade d'adaptation.

Les effets du partage social des émotions pour la résilience individuelle et sociale sont doubles. D'un côté, le fait de partager des émotions ne soulage pas les affects négatifs liés à l'événement traumatique et bien souvent les réactive, mais d'un autre côté, cela entraîne pour les individus des retombées positives interpersonnelles et collectives. Plus les émotions sont partagées, plus ceux qui les partagent ressentent un sentiment d'intégration sociale et sont sensibles aux valeurs collectives comme la solidarité, l'espoir, la confiance, etc.

La procédure judiciaire est également appelée à remplir un rôle important dans l'élaboration de la résilience individuelle et collective. Puisque ces actes terroristes ne sont liés à aucune guerre entre États, même si des États ou des quasi-États, comme celui qu'a constitué Daech, peuvent être impliqués, aucun traité de paix ne pourra y mettre un épilogue. Puisqu'ils ne sont que très partiellement politiques, aucune négociation ne pourra orienter vers une solution définitive. C'est donc vers la justice que se dirigent les premières attentes. On pourrait appliquer au terrorisme ce que constatait Hannah Arendt à propos du crime contre l'humanité : « contrairement à toute faute criminelle, – il – dépasse et casse tous les ordres juridiques ». Mais, ajoute-elle, « il est dans la nature de ces cas que les seuls instruments dont nous disposions soient ceux de la loi pour juger et condamner ce que ni les concepts juridiques ni les catégories politiques ne permettent même de représenter de manière adéquate »<sup>1</sup>.

Cette orientation vers la justice a cependant pour conséquence d'intensifier, voire parfois d'exaspérer, les

attentes contradictoires qui sont constitutives de tout procès. Chaque procès agit comme un opérateur de vérité, un fixateur de mémoire et un convertisseur du temps.

En matière de terrorisme, ces trois fonctions sont en quelque sorte intensifiées. Le procès consiste à rejouer le crime dans le théâtre de la justice. C'est donc un événement à la fois attendu et redouté car il ravive les traumatismes de chacun. L'expérience de ces procès est toujours frustrante pour les victimes parce que, dans la plupart des cas, les auteurs ne leur apportent pas de réponses. Les victimes découvrent le plus souvent des êtres incapables de conceptualiser leur passage à l'acte. La confrontation à cette indigence politique rend leur souffrance encore plus scandaleuse et inacceptable.

Malgré tous ces obstacles, les procès sont essentiels car ils permettent de passer du temps vif d'un événement qui n'est pas terminé tant qu'il n'est pas jugé, au temps de la mémoire qui n'a d'autre enjeu que le souvenir et sa transmission. Le Comité mémoriel a été conforté par la position du procureur de la République de Paris, particulièrement conscient des enjeux que représentent l'archivage des procès et leur enregistrement qu'il recommande pour les procès à venir.

***Proposition n° 2 : autoriser l'enregistrement filmé des principaux procès en matière de terrorisme.***

## **5. Transmettre**

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République rappelle quelques principes qui guident l'action de l'école sachant qu'elle est au cœur de la formation des citoyens et de la promesse républicaine. « Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication ». Ainsi, « au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. »

C'est pourquoi le Comité mémoriel préconise non seulement que l'école renforce le traitement de la question des attentats dans ses programmes, mais aussi intègre cette question sociale vive au cœur de ses pratiques quotidiennes dans le cadre d'une pédagogie

---

<sup>1</sup> H. Arendt, Lettre à Karl Jaspers du 18/8/1946. Correspondance / Hannah Arendt, Karl Jaspers 1926-1969, trad. De l'allemand par Lotte Köhler, Paris, Payot, 1996, p. 100.

de projets qui trouve toute sa place dans le parcours citoyen de l'élève. Il s'agit tout d'abord de permettre la transmission et l'enracinement de la mémoire collective des attentats auprès de l'ensemble d'une classe d'âge (entre 750 000 et 800 000 élèves par an). Il est nécessaire de viser en particulier les plus jeunes, les plus concernés par l'oubli de ces événements proches. Il s'agit ensuite de participer à la formation de citoyens éclairés et d'hommes libres tout en concourant à contrecarrer les discours conduisant certains jeunes à la radicalité – ce qui est le sens même de la promesse républicaine.

Le Comité tient à insister sur la nécessité impérieuse d'une éducation critique, comprise comme l'une des clés de la lutte contre la radicalisation. Parce que les attentats terroristes sont non seulement l'objet d'une propagande, mais aussi la matière incessamment renouvelée de rumeurs, de fausses nouvelles, de malentendus et de manipulations, ils imposent la nécessité d'une éducation critique (celle des images comme celle des textes). Cela concerne en particulier les réseaux sociaux qui contribuent à l'émergence d'une radicalité informationnelle qui peut prendre des formes variées : négationnisme, complotisme, relativisme, « fake news », « post-vérité », etc.

Par ailleurs, cette dimension critique interpelle aussi sur un autre plan les médias classiques et les chaînes d'information en continu ; elle nécessite notamment d'interroger le ressassement des images. Voilà pourquoi, il apparaît nécessaire de prolonger en milieu scolaire l'éducation critique de l'usage des médias et de l'information en accordant une attention particulière à la façon dont ils traitent du terrorisme.

*Proposition n° 3 : susciter une réflexion sur les conséquences engendrées par la répétition des images diffusées, notamment par les chaînes d'information en continu et développer en milieu scolaire une éducation critique aux médias et aux réseaux-sociaux sur ce thème.*

Le ministre de l'Éducation nationale a souhaité proposer une réforme importante du baccalauréat pour la session 2021. Le Conseil supérieur des programmes institué par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République composé d'universitaires, de chercheurs, de spécialistes du système éducatif, de représentants élus de la Nation et de la société a été saisi par le ministre de l'Éducation nationale pour proposer des futurs programmes scolaires qui seront mis en consultation avant adoption. Ainsi, dans le cadre de ces réformes, différents arrêtés (JORF n°0162 du 17 juillet 2018) précisent les volumes horaires des enseignements en classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. Dans ce dernier cycle, un enseignement de spécialité (histoire-géographie, géopolitique, sciences politiques) pourra être choisi par l'élève. De sa rencontre avec le ministre de l'Éducation nationale et la présidente du Conseil supérieur des programmes, le Comité a reçu l'assurance que les nouveaux programmes scolaires intégreront les différentes questions impliquées dans sa dimension mémorielle.

*Proposition n° 4 : prendre en compte la question des attentats terroristes dans les futurs programmes scolaires (terminales générales, technologiques et professionnelles) dans une approche géopolitique, multiscalaire (Monde, Europe, France) et pluridisciplinaire dont l'histoire et la géographie seront des composantes essentielles.*

## 2. La création d'un Musée-mémorial

Le Comité considère que la façon la plus légitime de satisfaire les cinq objectifs précédemment décrits (archiver, analyser, donner un sens politique, soigner et guérir, transmettre) serait de créer un Musée-mémorial qui soit à la fois un lieu de mémoire, un musée d'histoire (ouvert sur l'avenir), un espace de recherche, de conférences et de débats, un lieu de transmission et d'éducation. La vocation de ce Musée-mémorial sera de rendre compte de la façon dont les sociétés démocratiques affrontent l'épreuve du terrorisme. Ce n'est pas tant du terrorisme qu'il s'agit de faire musée que du défi qu'il représente pour la démocratie et de la façon dont elle le relève.

Le Comité est parvenu à cette conclusion, après avoir procédé à des auditions et après avoir visité un certain nombre de mémoriaux français qui traitent des grands traumatismes du second vingtième siècle français – la Seconde Guerre mondiale, les guerres coloniales.

Il a constaté qu'il n'existe à ce jour aucun lieu qui soit explicitement dédié à la compréhension et à l'exposition des mécanismes à l'œuvre, tant dans le terrorisme que dans les ressources des États pour le combattre et que les avis étaient unanimes pour le déplorer.

***Proposition n° 5 : consacrer à Paris un Musée-mémorial aux sociétés à l'épreuve du terrorisme, tout en inscrivant le phénomène dans une perspective mondiale.***

### 1. Les mémoriaux visités par le Comité

L'objectif n'était en rien de mettre sur le même pied les périodes de référence, mais de voir comment, en utilisant les outils modernes de la muséologie, de grands musées-mémoriaux se sont confrontés au double défi de la mémoire et de l'histoire. Le Comité a souhaité ne pas s'arrêter pour autant à la thématique spécifique de chacun. Il s'est par contre intéressé aux modes de gestion ou aux formes de partenariat.

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes, inauguré en octobre 2015, rend compte de la Seconde Guerre mondiale en se focalisant sur les camps d'internement en France,

dont celui de Rivesaltes, et sur la guerre d'Algérie en racontant l'histoire des harkis, ces supplétifs de l'Armée française en Algérie dont quelque 23 000 se retrouvèrent à Rivesaltes après les accords d'Évian. Derrière l'unité de lieu (Rivesaltes) et une thématique partagée (les déplacements forcés de populations considérées comme indésirables sur les terres d'accueil), plusieurs histoires sont présentes, plusieurs Rivesaltes, qu'il faut pouvoir raconter ensemble sans les confondre.

Ce qui frappe et doit inspirer tout choix de mémorial, c'est l'articulation entre le site et le récit. L'option retenue par l'architecte Rudy Ricciotti a pu surprendre à l'origine : il proposait un bâtiment en béton aux trois quarts enterré, ouvrant vers le ciel par des patios, démarrant au ras du sol et, 200 m plus loin, s'élevant simplement au niveau du faite des baraques. À ses yeux, ce n'était pas le bâtiment qui devait s'imposer au site, mais l'inverse, tant était forte la présence sur des dizaines d'hectares de baraques plus ou moins détruites par les aléas de l'histoire et de la mémoire. En même temps ce choix architectural imposait ses contraintes au parcours muséal.

Par ailleurs, la thématique du déplacement forcé des populations, retracée dans ce parcours, conduit le visiteur à étendre son analyse aux situations analogues que nous connaissons aujourd'hui, telles qu'elles sont illustrées dans le dernier panneau.

Enfin, comme quelques nouveaux mémoriaux aujourd'hui, celui-ci mobilise les disciplines les plus diverses pour mieux accompagner la vie du musée, qu'il s'agisse de toutes les sciences humaines et sociales ou des sciences du vivant. Des scientifiques et des artistes sont ainsi régulièrement sollicités, car un mémorial ne peut se limiter à son parcours permanent ou, même, à ses expositions temporaires. Cette ouverture facilite au demeurant l'actualisation de l'exposition permanente.

Une même logique prévaut au Mémorial de Caen, inauguré en 1988, qui s'est imposé comme le mémorial français de référence sur la Seconde Guerre mondiale. Avec ses quelques 400 000 visiteurs l'an et son mode d'organisation, l'échelle est différente. Il n'est pas nécessaire de présenter ici en détail le parcours muséal. En revanche, de ce parcours même, il faut retenir la façon

dont il est en évolution constante. Le succès du lieu est lié aussi à cette flexibilité conjuguée à une vision, une grande fluidité des équipes et des moyens importants.

Avec le Mémorial du Camp des Milles, on reste sur la Seconde Guerre mondiale et la thématique centrale, celle des camps d'internement en France, commune avec celle du Mémorial du Camp de Rivesaltes. Si l'émotion ne vient pas du site lui-même, puisqu'il s'agissait d'une ancienne tuilerie, elle est évidemment présente quand on confronte la connaissance, même sommaire, de l'histoire présentée avec ce lieu où subsistent au demeurant des traces de ce passé. Dans le parcours et dans la démarche, le lien entre l'histoire et le présent est explicitement revendiqué avec toute une partie consacrée aux droits de l'homme, une chaire UNESCO étant même associée au site. Cette volonté de ne pas clore l'histoire, devrait être retrouvée au cœur du Musée-mémorial envisagé par le Comité, en évitant bien sûr l'anachronisme et un lien trop lointain. Comme à Rivesaltes ou à Caen, le Comité a été frappé par l'importance donnée au public scolaire.

L'importance des scolaires se retrouve, bien entendu, au Mémorial de la Shoah à Paris (et dans son antenne sur le site de l'ancien camp d'internement et de déportation de Drancy). On a là, au moins à Paris, une institution bien plus ancienne qui a donc développé une palette d'outils pour conserver, analyser et transmettre. Nous ne retiendrons ici que trois points, l'importance du centre de documentation, le centre d'information et l'ouverture aux autres génocides. A l'origine, rappelons-le, le Mémorial de la Shoah était le Centre de Documentation Juive contemporaine. Né dans la clandestinité, en 1943, il avait d'emblée pour vocation de documenter la persécution et la déportation des Juifs de France. A un moment où les archives officielles étaient encore fermées, les très nombreux documents ici archivés étaient librement communiqués et offraient des fonds d'une exceptionnelle richesse, en particulier les archives allemandes, qui ont permis de faire avancer la connaissance de façon significative et rapidement. Cette politique de recueil d'archives sous tous supports est comme un fil rouge de l'institution qui fait du centre d'archives et de la bibliothèque un lieu incontournable pour les chercheurs et pour les familles.

C'est le deuxième point que nous retenons : il ne s'agit pas simplement de renseigner le plus large public sur les ressorts de la destruction des Juifs de France et d'Europe, mais aussi d'aider les survivants, les familles, venues du monde entier, à retrouver toutes les traces de l'histoire qu'ils ont vécue directement ou indirectement. C'est aussi le sens du mur des noms, plus récemment érigé, qui permet aussi d'opposer au projet de disparition la volonté de réinscrire l'existence de chacun.

Le troisième point, frappant, est l'ouverture voulue par la direction du mémorial de la Shoah. L'ouverture vaut pour les publics bien sûr : on sait le rôle important qu'il joue dans l'accueil des scolaires, bien sûr, mais aussi d'autres segments de la société.

A titre d'exemple, depuis plus de dix ans, tous les gardiens de la paix nouvellement recrutés à Paris passent une demi-journée au mémorial pour voir un film sur la police sous l'Occupation, entendre un témoin et un historien avec lesquels ils débattent puis visiter le musée. Cela a été voulu par les préfets de police successifs. Autre exemple, qu'on retrouve dans d'autres grands mémoriaux, le ministère de la Justice expérimente une formation spécifique pour des jeunes ayant commis des actes racistes ou antisémites ; un autre défi est aussi relevé dans le cadre d'une politique de déradicalisation. Mais l'ouverture ne se pose pas simplement en termes de publics.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Mémorial de la Shoah a voulu s'ouvrir à l'histoire des autres génocides contemporains. C'est ainsi devenu un lieu de référence pour l'histoire et la mémoire du génocide arménien tout comme pour celle du génocide des Tutsis au Rwanda. La leçon est claire : loin de nier la singularité de la Shoah, cette politique permet d'inscrire celle-ci dans une histoire plus globale et donc de fournir des clés d'analyse plus riches.

*Proposition n° 6 : dispenser une formation à des publics ciblés, dans le Musée-mémorial en direction de plusieurs publics, notamment ceux appelés à intervenir à des titres divers dans le domaine du terrorisme : forces de l'ordre, magistrats, corps enseignant, personnel de secours, personnel soignant.*

## **2. Les vocations multiples de ce Musée-mémorial**

Le Musée-mémorial est destiné à être à la fois un lieu de mémoire, un musée d'histoire ouvert sur l'avenir, un espace de recherche, de conférences et de débats, un lieu de transmission et d'éducation, il devra être agrémenté d'un jardin : lieu de ressourcement, d'apaisement, halte pour trouver dans la nature une source de vie, une dimension vitale qui conduise à ressentir la force et l'élan au-delà des drames vécus.

La préconisation d'un Musée-mémorial dépasse donc le plan historique et culturel pour devenir sociétal. Ce qui fait la différence fondamentale avec les autres mémoriaux (pourtant axés également sur l'histoire, la mémoire, la

transmission), c'est que ce lieu de mémoire sera ancré dans une série d'événements tragiques dont personne ne peut prédire l'issue. C'est le mémorial d'actions assassines perpétrées sur les hommes, femmes, enfants de notre pays, et visant explicitement les valeurs républicaines – la liberté, l'égalité, la fraternité mais aussi la solidarité – sur lesquelles nos sociétés reposent. Parce que chaque attentat renouvelle leur ébranlement, la création de l'institution que nous préconisons se présente comme une réponse susceptible de réaffirmer l'attachement de la Nation à ses valeurs et de renforcer sa cohésion.

### **Un Musée-mémorial**

Nous préconisons deux temps dans la conception et la réalisation du Musée-mémorial. Le premier sera de mettre en place une mission de préfiguration du Mémorial afin d'en explorer et d'en définir toutes les dimensions et les aspects. Le second sera la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC). A la tête de la mission, la nomination d'une personnalité particulièrement emblématique serait souhaitable, permettant d'afficher clairement l'ambition et l'envergure du projet.

La lettre de mission qui émanerait du Président de la République aurait pour objectif principal de prévoir la création d'un établissement public à caractère administratif sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour objet la création du Musée-mémorial. L'activité de préfiguration, dans la perspective de la mise en place de cet EPCC, serait également d'arrêter le nom, la dénomination du siège, la création, la durée, les compétences et moyens, les missions et le label du Musée-mémorial et ensuite de lancer l'appel à projet en vue d'un concours d'architectes.

La réflexion sur le parcours muséographique et scénographique (exposition permanente et expositions temporaires) sera également au cœur de la mission de préfiguration. Pour accompagner la mise en œuvre de ces parcours, le Comité recommande la mise en place, dès l'origine, de trois conseils :

- un Conseil mémoriel bénéficiant d'une large participation, notamment des associations de victimes et des représentants des différentes professions impliquées dans la gestion des attentats (personnels soignants, pompiers, policiers, magistrats...);
- un Conseil scientifique composé de chercheurs français et étrangers. Le caractère pluridisciplinaire est fondamental. Son président sera élu par les membres de ce conseil ;
- un Conseil pédagogique présidé par un recteur d'Académie, indispensable compte tenu des enjeux de la transmission.

*Proposition n° 7 : initier une mission de préfiguration du Musée-mémorial. Elle sera composée, dès son instauration, de trois conseils : mémoriel, scientifique et pédagogique.*

### **Un lieu de recueillement commun à toutes les victimes**

Nous préconisons la création d'un lieu partagé de recueillement dans lequel puissent se reconnaître toutes les victimes de tous les attentats terroristes qui ont ensanglanté le territoire national depuis un demi-siècle. Un lieu où soient inscrits les noms de toutes les victimes de tous les attentats. La vocation de ce lieu est de préserver les noms des effacements de la mémoire, en donnant à chacun la possibilité de retrouver ceux qui lui sont chers. Le lieu de recueillement ne peut pas entrer en concurrence avec les lieux de mémoire existants ou à venir (comme les plaques apposées sur les lieux des attentats ou des monuments dans un grand cimetière parisien), ou dans les autres lieux en France ou à l'étranger.

Plusieurs interlocuteurs du Comité ont suggéré un dispositif novateur par la mise en place d'une borne numérique comportant tous les noms des victimes, au sein de ce lieu de mémoire. De tels dispositifs existent et se développent aujourd'hui, ainsi à l'Historial de Gaille, au musée de l'Ordre de la Libération, au mémorial du mont Valérien. Le musée du Quai Branly, comporte un dispositif de cette nature, grâce auquel défilent les noms des 26 000 soldats morts pour la France et victimes civiles de la Guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de la Tunisie.

*Proposition n° 8 : inscrire au sein du Musée-mémorial les noms de toutes les victimes, de tous les attentats terroristes, quel que soit le support choisi qui puisse répondre aux attentes des familles et des proches.*

Un jardin du souvenir devra agrémenter ce lieu de mémoire, car comme le disait Montaigne : « si la vie n'est qu'un passage, sur ce passage au moins, ce monde est fleurs–».

Havre de paix, ce jardin offrirait la possibilité, au sens propre du terme, de respirer. Ce jardin de la mémoire offrira un temps différent de celui vécu à l'intérieur du Musée-mémorial, il sera une invitation au voyage intérieur, à la quiétude, afin que le lieu de mémoire exerce sa propre résonance en chaque visiteur. Ce dernier pourra ainsi se défaire un moment du flux des images et des sensations éprouvées à l'intérieur du lieu, il sera un lieu de beauté



en réponse à la tragédie revue au travers du parcours au sein du Musée-mémorial. La nature émeut, elle permet la contemplation, la méditation, offre le silence.

De nombreux interlocuteurs du Comité ont souligné cette dimension essentielle. Le président de la fédération protestante, François Clavairoly a insisté sur le fait qu'il faut convoquer tous les sens pour une commémoration, l'ouïe, le toucher, l'odorat, la vue... Clifford Chanin, en expliquant l'architecture de Ground Zero a souligné l'importance de l'eau qui coule dans les bassins comme une référence à la vie. Il a par ailleurs indiqué lors de son audition, qu'en lien avec le mémorial, un parc en plein air, à proximité de Ground Zero avait été conçu à proximité, devenu un espace public pour la communauté de Downtown notamment. Enfin, la statue de la parole portée que les membres du Comité mémoriel ont vue aux Invalides offre la vision de l'eau qui s'écoule, métaphore de la vie qui renaît et prend la forme de l'élément indispensable à l'existence.

La ville de Londres a commémoré pour la première fois, le 3 juin 2018, les attentats commis sur le sol britannique un an auparavant. Le premier geste symbolique accompli à la fin de l'office célébré dans la cathédrale de Southwark a été de planter un olivier, symbole de paix et d'espérance dans une terre composée du compost recueilli à partir de toutes les fleurs déposées sur les lieux des attentats dans les jours qui ont suivi la tragédie.

***Proposition n° 9 : offrir aux visiteurs un espace de recueillement au sein du Musée-mémorial qui prendrait la forme d'un jardin du souvenir.***

### **Un lieu d'archivage**

Le Musée-mémorial aura pour fonction de participer à l'enrichissement patrimonial de la mémoire des attentats terroristes. Cela impliquera évidemment un partenariat avec les institutions dont c'est la fonction première. Dans cette optique, l'usage du numérique devra être privilégié. Il pourra offrir en outre le cadre à une capitalisation de l'expérience antérieure des procès. La mémoire des procès pose en effet la question de leur enregistrement et de leur archivage. Mettre à disposition de tels documents serait utile aux chercheurs français ou étrangers de plus en plus nombreux à s'intéresser à la justice antiterroriste.

### **Un centre de ressources et d'accueil pour les chercheurs**

Le Musée-mémorial n'a pas vocation à se voir adosser une unité de recherche mais il devra pouvoir participer à l'animation et à la diffusion de la recherche scientifique en accueillant des colloques, des manifestations dans

une étroite collaboration avec les laboratoires de recherches en France et à l'étranger. La ville de Nice en coopération avec les associations de victimes, notamment Mémorial des Anges et l'AfVT, a élaboré un projet de lieu de mémoire auquel le Comité a accordé toute son attention. La spécificité de la tragédie connue par cette ville, permet de comprendre cette exigence et les attentes considérables qu'elle suscite. Le Comité souhaite ardemment que, à l'instar des autres lieux de mémoire qui existent déjà, un travail en réseau puisse s'accomplir entre le Musée-mémorial qu'il préconise et ceux qui pourraient, à l'avenir, être créés.

***Proposition n° 10 : inciter le Musée-mémorial à travailler en réseau, avec des lieux de mémoire des attentats qui verront le jour en France, ou qui existent déjà en Europe et dans le monde.***

### **Un centre de ressources pédagogiques**

Il est apparu à l'issue de l'ensemble des auditions que l'entretien de la mémoire et la transmission des réflexions qu'elle appelle, notamment auprès des plus jeunes, était une préoccupation constante exprimée par tous ceux, éprouvés à un titre ou un autre par le terrorisme. À l'instar des autres lieux de mémoire, la vocation pédagogique de ce Musée-mémorial pour le public scolaire comme pour les autres visiteurs apparaît comme une priorité. Elle relève de la responsabilité citoyenne des générations présentes envers les générations futures.

Les lieux de mémoire ont donné de multiples exemples de la manière dont elle peut s'exprimer : rencontre de groupes scolaires avec les victimes, ateliers d'écriture, organisation d'expositions... et des formations pour des publics ciblés.

Une plateforme numérique interactive et éducative sera mise à la disposition du public.

## **3. Structure et gouvernance du Musée-mémorial**

La mise en place d'un Musée-mémorial contre le terrorisme est, en soi, un acte de résilience de la Nation toute entière avec tout ce que cela implique de pluriel : humain (compassion avec les victimes, reconnaissance des différentes forces civiles intervenantes) ; autorité (affirmation et maintien des valeurs républicaines) ; avenir (recherche et transmission de la mémoire afin d'affronter les radicalités et les fractures sociales à court terme et dans le temps).

Dès sa conception, le projet devra être présenté dans son esprit, sa déontologie et ses objectifs, à la représentation nationale d'une part, et d'autre part, aux structures associatives de victimes et publiques concernées. Il pourra l'être aussi à des instances éthiques, à des organisations humanitaires ou à des responsables religieux. Un échéancier devra permettre de faire le point aux différentes étapes du projet et envisagera que soient consultées les parties prenantes de manière régulière ; il s'agit notamment de bien identifier le langage commun entre les événements et les blessures humaines pour intégrer le ressenti des victimes dans les différents aspects ou phases du projet et en tenant compte du fait que les mémoires sont plurielles. L'objectif est d'obtenir une vision suffisamment consensuelle pour assurer la crédibilité du projet et garantir l'adhésion ultérieure dans le fonctionnement même de l'institution.

***Proposition n° 11 : se concerter avec les associations de victimes et d'aide aux victimes, de manière très régulière, tout au long de l'élaboration du projet de création du Musée-mémorial.***

La structure juridique spécifique de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif semble particulièrement adaptée à ce projet. L'EPCC est devenu en effet un outil de coopération culturelle reconnu puisque l'on en compte plus de 70, parmi lesquels le 104 à Paris, le Centre Pompidou à Metz, le Palais des Papes à Avignon, la commission du film d'Ile-de-France et le Mémorial du camp de Rivesaltes.

Les EPCC sont soit des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial. Le Comité mémoriel s'est prononcé pour le caractère administratif de l'établissement. Le président du conseil d'administration est élu en son sein. L'article L.1431-8 du code général des collectivités territoriales énumère les différentes ressources d'un EPCC. Il lui appartiendra de prendre en compte l'ensemble des

fonctions du Musée-mémorial telles que précisées par le Comité et de définir la composition du conseil d'administration.

Le Comité s'est interrogé sur les conditions d'accès au Musée-mémorial (gratuité ou accès payant). Selon les lieux qu'il a visités, des solutions différentes ont été mises en œuvre, toutes aussi justifiées les unes que les autres. Cependant, il est parvenu à la conclusion que, compte tenu de la spécificité de la thématique, le principe de gratuité s'imposait.

***Proposition n° 12 : privilégier l'Établissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif (EPCC) pour la structure juridique du Musée-mémorial.***

Au vu des lieux de mémoire visités et étudiés par le Comité, il est apparu qu'une surface minimale de 1 500 mètres carrés est nécessaire à la réalisation des objectifs poursuivis. Le vrai défi est dans le fonctionnement qui doit être proportionné aux ambitions.

Après consultation et réflexion, le Comité est parvenu à la conclusion que ce lieu devrait être à Paris. Différents arguments plaident pour ce choix : la multiplicité des attentats et la diversité des cibles. Si elle n'a pas été la seule frappée, Paris a été la cible récurrente des attentats depuis 50 ans. C'est aussi le lieu vers lequel pourront se tourner toutes les victimes françaises des attentats commis à l'étranger. Par ailleurs, la symbolique de la capitale donne à plusieurs de ces attentats un retentissement international singulier. Néanmoins, il est impératif que le futur Musée-mémorial travaille avec toutes les villes touchées en France ainsi qu'avec celles qui ont été également frappées dans le reste du monde.

***Proposition n° 13 : étudier la possibilité d'installer ce Musée-mémorial sur l'Île de la Cité dans les locaux de l'ancien palais de justice de Paris.***



### 3. Une date commune de commémoration

Nous proposons que soit adoptée une date commune qui n'exclue pas les commémorations ponctuelles, à d'autres dates, sur les lieux des attentats, mais résiste à l'oubli et à l'usure du temps, susceptibles de frapper les dates les moins symboliques. Au fil des auditions, notamment celles des associations de victimes, il est apparu que le choix d'une date qui renverrait à un attentat particulier leur faisait redouter que d'autres finissent par s'effacer de la mémoire collective. Le Comité a conscience que cette question était l'une des plus sensibles qui lui soit posée. Il n'a pas voulu s'y dérober. La multiplicité des attentats, y compris ceux qui ont frappé nos concitoyens à l'étranger, exige que toutes les dates puissent être rappelées à l'occasion d'une commémoration annuelle dans un même élan de souvenir et de solidarité.

Ces dernières années, il est peu de pays européens qui ont été épargnés sans compter tous ceux qui en subissent l'épreuve sur tous les continents. Au sein de l'Union européenne plus particulièrement, entre les victimes, leurs proches et d'une façon générale tous les citoyens, cette épreuve a créé une communauté de destin. Dans la perspective de la prolongation et du

renforcement de la construction européenne, c'est une évidence pour tous que le défi du terrorisme appelle une réflexion et des solutions communes. La mémoire n'y échappe pas.

C'est pourquoi le Comité préconise que soit retenue la date déjà choisie par et pour l'Union européenne : celle du 11 mars. Au-delà de l'attentat commis à la gare d'Atocha (11 mars 2004) à laquelle elle fait référence, c'est de l'ensemble des attaques terroristes perpétrées sur le sol européen et ailleurs, constitutives de cette communauté de destin, qu'elle organise le souvenir. Il s'agirait d'une date commémorative à l'occasion de laquelle seraient rappelées toutes les dates – une date, en quelque sorte qui inclurait toutes les autres, afin qu'aucune ne soit oubliée ou négligée.

***Proposition n° 14 : fixer au 11 mars la date commune de commémoration afin de l'inscrire dans une perspective européenne tout en prenant en compte l'ensemble des attentats qui ont touché la France depuis les années 1970.***

# Composition du Comité mémoriel

**Myriam Achari** – Contrôleur général des Armées  
– Directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA)

**Rachid Azzouz** – Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie (IA-IPR) – Délégué académique à la mémoire, à l'histoire et à la citoyenneté – Académie de Paris

**Alice Bombardier** – Professeure agrégée de géographie en lycée et chargée de cours à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO)

**Isabelle Chaudieu** – Chargée de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de Montpellier – Neuropsychiatrie : recherches épidémiologiques et cliniques

**Marc Crépon** – Philosophe – Directeur du département philosophie à l'école normale supérieure (ENS-PSL) de Paris

**Antoine Garapon** – Magistrat – secrétaire général de l'Institut des Hautes Études sur la Justice (IHEJ)

**Olivier Grémont** – Président de la Fondation d'Aide aux Victimes de Terrorisme (FAVT)

**Denis Peschanski** – Historien – Directeur de recherche au Centre national de recherche scientifique (CNRS) - Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP)

**Michel Wieviorka** – Sociologue – Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), président de la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH)

## Entretiens

**20 mars 2018** Partenaires associatifs - Guillaume Denoix de Saint Marc (directeur général de l'AfVT) ; Yassine Bourouais (président de Promenade des Angès) ; Philippe Duperron (président de 13Onze15), Arthur Dénouveaux (président de Life For Paris), Anne Murriss (trésorière de Mémorial des Angès), Pierre-Etienne Denis (président de la FENVAC) et Paul Bertrand (responsable du pôle affaires publiques et territoires de la FENVAC), Isabelle Sadowski (directrice juridique et de la coordination de l'Aide aux Victimes – Fédération France-Victimes), Olivia Mons (porte-parole – Fédération France-Victimes), Françoise Rudetzki (membre du CESER et du Conseil d'administration de FGTI)

**13 avril 2018** Personnalités et experts - Chantal Anglade (professeure de lettres) ; Florence Askenazy (pédopsychiatre au CHU Nice-Lenval) ; Rose-Marie Antoine et Emmanuelle Double (ONAC-VG) ; Carole Damiani (directrice de l'association « Paris Aide Aux Victimes » PAV 75) ; Général Christophe de Saint-Chamas (gouverneur des Invalides)

**18 mai 2018** Autres personnalités - François Molins (procureur de Paris), Colombe Brossel (adjointe à la Maire de Paris), Clifford Chanin (vice-président des programmes du 9/11 Museum), François Clavairoly (président de la Fédération protestante de France), Catherine Chavepeyre (conseillère municipale de la Ville de Nice, chargée de l'aide aux victimes)

**13 juin 2018** Autorités religieuses - Joël Mergui (président du Consistoire central israélite de France) ; Père Patrick Desbois (prêtre, Archevêché de Paris) ; Assani Fassassi (chargé de mission au bureau exécutif du Conseil français du culte musulman)

**26 juin 2018** Ministre de l'Éducation nationale – Jean-Michel Blanquer

**27 juin 2018** Directeur de la rédaction de BFMTV – Hervé Bérout

**18 juillet 2018** Présidente du Conseil supérieur des programmes – Souâd Ayada

**27 août 2018** Ministre de la Culture – Françoise Nyssen

# Visites et rencontres

**2 mai 2018** Mémorial de Caen, Stéphane Grimaldi (directeur)

**31 mai 2018** Mémorial de la Shoah, Jacques Fredj (directeur) ; lieux des attentats de 2015 (La Belle Équipe, Le Bataclan, Charlie Hebdo)

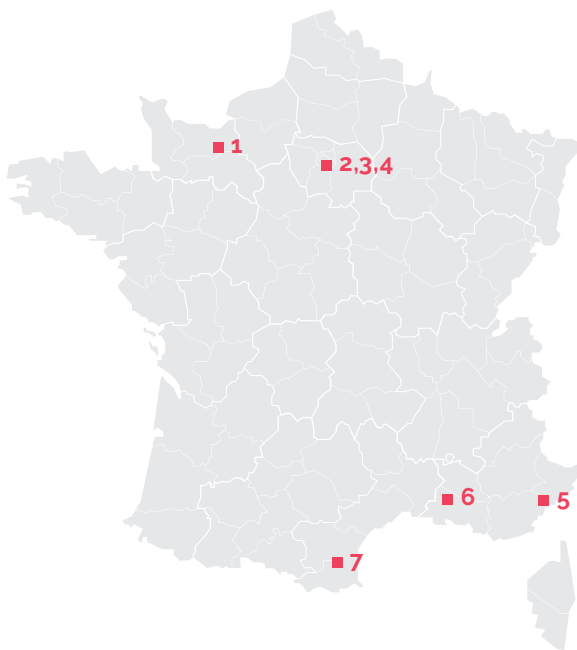
**5 juin 2018** Mémorial du camp des Milles, Alain Chouraqui (président)

**6 juin 2018** Nice - rencontre avec Philippe Pradal, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ; avec des victimes et leurs proches

à la Villa Masséna ; avec l'équipe du centre d'évaluation pédiatrique du psychotraumatisme du CHU de Lenzval

**15 juin 2018** Mémorial du camp de Rivesaltes, Agnès Sajaloli (directrice)

**27 juin 2018** Hôtel national des Invalides, général Christophe de Saint-Chamas (gouverneur des Invalides)



**1** - 2 mai 2018, visite du Mémorial de Caen. Esplanade Général Eisenhower, Caen



**2** - 31 mai 2018, visite du Mémorial de la Shoah. 17, rue Geoffroy L'Asnier à Paris 4



**3** - 31 mai 2018, visites des lieux d'attentats à Paris.

- La Belle Equipe, 92, rue de Charonne à Paris 11.
- Le Bataclan, 50, bd de Voltaire à Paris 11.
- Charlie Hebdo, 10, rue Nicolas-Appert à Paris 11.
- Ahmed Mérabet, bd Richard Lenoir à Paris 11.



**4** - 27 juin 2018, Hôtel des Invalides à Paris. 4, bd des Invalides à Paris 7



**5** - 6 juin 2018, déplacements à Nice

- Mairie, 5, rue de l'Hôtel de Ville
- Villa Masséna, 65, rue de France
- CHU Lenzval, 57, avenue de la Californie



**6** - 5 juin 2018, visite du Mémorial du camp des Milles. 40, chemin de la Badesse, Aix-en-Provence



**7** - 15 juin 2018, visite du Mémorial du camp de Rivesaltes. Salses-le-Château, Chemin de Tuchan, Sainte-Mairie

